

mément aux règles de la religion ; après les avoir séparés, et obtenu de Monseigneur l'évêque de Québec les dispenses et permissions nécessaires, il leur fit contracter un nouveau mariage, après leur avoir fait réparer publiquement et en présence de toute la paroisse, le dimanche pendant le prône, le scandale qu'ils avaient donné, et dont ils demandèrent pardon, par la voix du curé, à toute la paroisse.

Dans la visite de la paroisse dont nous avons fait mention ci-dessus, et qui eu lieu les 10, 11 et 12 juin 1818, il y eut 232 personnes confirmées.

Dans une ordonnance de cette visite Monseigneur ordonne que les deux chapelles qui sont en forme de voûte au bas de l'église, serviront désormais à placer dans l'une le baptistaire, et dans l'autre un confessionnal. En conséquence, il est ordonné de supprimer tous les bancs placés au devant de ces chapelles et qui en gênent l'accès, à la charge par la fabrique, de rendre aux adjudicataires de ces bancs, ce qu'ils ont donné pour le prix d'achat, mais non les rentes qu'ils ont payées. Il est ordonné de rapprocher vers le devant de l'autel la pierre sacrée sur laquelle on célèbre le saint sacrifice au grand autel. Il est ordonné du consentement des marguilliers, qu'on gardera la chape blanche et les deux ornements rouges prêtés à la paroisse pour le temps de la visite, par M. Desjardins, prêtre (sans qu'on les eût demandés) en lui payant le prix qu'il en demande.

Il est ordonné encore de renouveler les canons d'autel, le dais du Saint Sacrement pour les processions ; d'avoir un registre séparé où seront inscrits les noms des confirmés, les abjurations, les adjudications de bancs, les élections des marguilliers, et tous autres actes de délibération de fabrique ou de paroisse. Il est ordonné encore que les effets de la quête de l'Enfant-Jésus, ainsi que tous les autres effets que l'église aura à vendre, ne seront désormais vendus et adjugés que pour argent comptant. Il est défendu par la même ordonnance, de prendre sur les argents de la fabrique, pour les réparations extérieures, sans une permission expresse de l'évêque, qui ne l'accordera, qu'autant qu'il y aura du surplus, les dépenses et les besoins intérieurs de l'église et la sacristie étant payés.

Il est convenu dans la même visite, qu'il sera désormais fait un charnier pour l'hiver, pour enterrer les corps, ce qui n'avait point encore eu lieu dans cette paroisse, et que quiconque